



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/77 du 8 octobre 2026

OBJET : CCAS - ANIMATIONS SENIORS

**FIXATION D'UNE TARIFICATION POUR LA PARTICIPATION DES HORS SANNNOISIENS AU REPAS DES SENIORS,
DES 21 ET 22 JANVIER 2027**

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAIDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-77-2026-DE
A.R. du 14.10.2026.....
Publié le 16.10.2026..
Le Président

N°2026/77 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS - ANIMATIONS SENIORS

**FIXATION D'UNE TARIFICATION POUR LA PARTICIPATION DES HORS SANNOISIENS AU REPAS
DES SENIORS, DES 21 ET 22 JANVIER 2027**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois via son service « Animations seniors » organise en faveur des personnes âgées, son traditionnel repas des seniors,

Considérant que lors des précédentes inscriptions pour le repas des seniors, certains seniors Sannoisiens avaient formulé la demande de venir accompagnés de leurs ami(e)s non Sannoisien(ne)s,

Considérant qu'en prévision de cette demande lors des inscriptions pour le repas des seniors prévues, le jeudi 26 novembre 2026, il est nécessaire de fixer la participation financière à percevoir des non Sannoisiens,

Considérant que le prix unitaire du repas facturé par le prestataire au CCAS s'élève à 38,77 € HT soit 43,60 € TTC (TVA à 10% et 20%).

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière à percevoir auprès des seniors non Sannoisiens accompagnant des seniors Sannoisiens invités à ce repas à **43 €**,

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie Activités du CCAS.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-77-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026